

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-061

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 juin 2026

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le procès-verbal du 23 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-062

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Mise en place du Conseil en Energie Partagé entre la commune et le SDEC (Syndicat départemental d'énergies du Calvados) : adhésion au niveau 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP). Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments pour identifier les plus économes et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	La Poste	1160 m²	Place Leclerc	1
2	ADMR (ex. Trésorerie)		Place Leclerc	2
3	Centre Richard Lenoir	2400 m²	Rue Richard Lenoir	2
4	Ecole maternelle	1874 m²	19 rue Saint martin	2
5	Ecole élémentaire	2720 m²	15 rue Saint martin	2
6	Mairie	1280 m²	Place Leclerc	2

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 6
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 800 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 60 % (commune de catégorie B1)

Soit une contribution de la collectivité de 320 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **DESIGNE** l'élu référent en respect de l'article 4 de la convention CEP : Michel LE MAZIER,
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-063

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Etablissement de trois canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée AD0131 : convention de servitude avec ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS doit engager des travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique desservant le bâtiment communal sis 13 rue Saint Martin. Ainsi, trois canalisations souterraines doivent être établies à demeure sur une bande de 3m de large et 10m de long environ sur la parcelle communale cadastrée AD0131. Dans le cadre de ces travaux, il convient d'accorder une servitude à ENEDIS.

A cet effet, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper la parcelle cadastrée AD0131 sur laquelle seront installées à demeure trois canalisations souterraines (et leurs accessoires) sur une bande de 3m de large et 10m de long environ.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.
- La commune pourra planter des arbres ou arbustes à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

sl.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper la parcelle cadastrée AD0131 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout autre document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-064

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Médiathèque municipale : adhésion au service de ressources numériques de la Bibliothèque du Calvados et tarif d'utilisation pour les abonnés

Madame le Maire explique que depuis 2012 la bibliothèque du Calvados propose un bouquet de ressources numériques professionnelles aux usagers des bibliothèques du réseau départemental. Cette offre plurielle et diversifiée, intitulée « La Boîte numérique », est aujourd'hui composée de livres numériques, de presse, de films et séries en vidéo à la demande, de soutien scolaire et autoformation (langue, code de la route), mais aussi de propositions musicales et de dispositifs d'accès à la lecture pour les jeunes dyslexiques. Elle repose sur un partenariat fort entre le Département, la Communauté urbaine de Caen la Mer et les communes/EPCI du territoire qui participent à sa gestion et à son financement, qui est encadré par une convention spécifique.

Depuis 2012, cette offre s'est développée constamment, sans augmentation de cotisation demandée aux collectivités. En 2024, au-delà du budget d'acquisition annuel qu'il y consacre, 29 000 € supplémentaires ont été investis par le Département pour la refonte du portail web et une importante campagne de communication. Les résultats de ces efforts sont probants puisque le Département compte 19 000 inscrits en 2025, un accroissement fort qui place le service de la Boîte numérique comme l'un des plus efficaces et attractifs au niveau national.

Or, ces dernières années le succès de l'offre, avec une augmentation constante du nombre d'utilisateurs, a entraîné une hausse des coûts sur des ressources, en particulier de visionnage de films qui est la ressource la plus plébiscitée. Il est aujourd'hui nécessaire de garantir la soutenabilité financière du service pour les prochaines années, afin d'assurer sa continuité. Le Département a pu ces dernières années compenser la variabilité du prix des ressources mais le contexte de tension sur les finances départementales le contraint à solliciter un soutien renforcé de ses partenaires.

Ainsi, pour les nouvelles conventions, la participation financière des collectivités à ce service passera de 0,15 centimes/habitant à 0,20 centimes/habitant.

Dans ce contexte, Madame le Maire rappelle que la commune adhère à ce service de ressources numériques depuis le 1^{er} octobre 2014. Aujourd'hui, le Département du Calvados propose une nouvelle adhésion à partir de 2026 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre

2029). En contrepartie, la commune devra verser une participation annuelle financière de 0,20 € par habitant, soit 622,60 € pour l'année 2026.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a décidé que l'accès à la boîte numérique serait gratuit pour les abonnés qui souhaitent en bénéficier.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce service à partir de 2026 pour une durée de quatre ans, et de formaliser ce partenariat en l'autorisant à signer la convention proposée par le Département du Calvados.

En outre, elle suggère au conseil municipal de maintenir la gratuité d'accès à ce service pour les abonnés de la médiathèque communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer, à partir de 2026 et pour une durée de quatre ans, au service de ressources numériques proposé par la bibliothèque du Calvados ;
- **PREND ACTE** qu'une somme de 0,20 € par habitant sera appelée chaque année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante et des avenants éventuels ;
- **DECIDE** que l'accès à la boîte numérique sera gratuit pour les abonnés de la médiathèque municipale qui souhaitent en bénéficier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,

Gedien MARIE



Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-065

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Considérant que la remise sur le marché des logements vacants contribue au maintien de la population permanente, au dynamisme du centre-bourg et à la valorisation du patrimoine bâti ;
- Considérant que les logements durablement inoccupés sont susceptibles de se dégrader et de générer des difficultés en matière de sécurité, de salubrité ou d'image du territoire ;
- Considérant que la taxe sur les logements vacants constitue un outil fiscal à vocation incitative destiné à encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché de la vente ou de la location ;
- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



Délibération n°2026-065 – page 1

transmise en Préfecture le 22 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-066

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 % ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-067

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER
Absents non représentés : Michel LE MAZIER
Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Prise acte du rapport 2025 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Par décision en date du 24 juin 2026, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 24 juin 2026 ;
- **SOUHAITE** que la Communauté de communes engage une réflexion avec l'ensemble des communes du territoire afin d'étudier les actions permettant de limiter durablement les dépôts sauvages et d'en améliorer la prévention ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-068

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER
Absents non représentés : Michel LE MAZIER
Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,
Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines de ses attributions.

En application de l'article L2122.23 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

1) Liste des marchés et avenants notifiés :

TITULAIRE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	DATE
PEINTURE VILLERS-BOCAGE	Réfection d'une cage d'escalier dans l'école élémentaire	22 391,73 €	24/06/2026
JAMOTTE MOTOCULTURE	Achat d'un tracteur	27 920,00 €	24/06/2026
MAJ ELIS NORMANDIE	Location et entretien de vêtements de travail	20 180.16 €	07/07/2026
Syndicat scolaire du CEG de Villers-Bocage	Fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire communal	4,26 € le repas 3,80 € le pique-nique (estimation 370 000 € HT sur 3 ans)	17/07/2026

2) Liste des décisions budgétaires :

- Virement de crédit d'un montant de 41 600,00 € de l'opération 44 vers l'opération 101 (dépose de la centrale de traitement d'air au Centre Richard-Lenoir et réparation de toiture).

3) Liste des conventions de location de logements communaux :

- Sans objet.

4) Liste des concessions cimetière :

N° d'ordre	Date concession	Durée	Type	N° concession	Observation
1013	15/01/2026	30	cavurne	N° 23	familiale
1014	05/02/2026	50		B 172	particulière
1015	19/05/2026	50		C 197	familiale
1016	21/05/2026	50		C 368	familiale
1017	21/05/2026	30		B 386	familiale
1018	12/06/2026	30	columbarium	N° 32	familiale
1019	15/06/2026	30	cavurne	N° 10	familiale

5) Demandes de subventions déposées :

- Auprès du Département du Calvados (contrat de territoire) pour la réhabilitation de la Place de Gaulle.
- Auprès de la Région Normandie (dans le cadre du label Patrimoine de la Reconstruction) pour la rénovation de l'église Saint-Martin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés et avenants notifiés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

